



**Fédération Française de Vol Libre**

**Delta - Parapente - Cerf-Volant - Kite - Speed-Riding - Boomerang**

4, rue de Suisse - 06000 Nice  
Agrément Jeunesse et Sports N° 75 S 131

T. 04 97 03 82 82

F. 04 97 03 82 83

**www.ffvl.fr**  
ffvl@ffvl.fr

# IMPORTANT

À l'attention des présidents de ligue

Nice, le 12 janvier 2017

**Objet : perte de la délégation du kite nautique**

Mesdames et messieurs les présidents de ligue,

Notre fédération vit une situation exceptionnelle. Vous avez été destinataires, ce 11 janvier, du communiqué relatif à la perte de la délégation du kitesurf nautique (cf. doc joint).

Vont se tenir dans les prochaines semaines vos assemblées générales. Face à des décisions qui **engagent l'avenir de notre fédération**, nous souhaitons que ces rassemblements soient la première occasion de construire ensemble une réponse partagée le plus largement possible.

Nous vous remercions de bien vouloir consacrer un temps de votre AG à une consultation des clubs et des écoles présents sur la question que nous vous soumettons en fin de document et à nous communiquer, **aussitôt**, les éléments importants du débat. Vos retours d'information sont importants pour le débat en AG fédérale fin mars 2017.

Afin de vous permettre d'aborder cette consultation, un argumentaire préalable a été rédigé (cf. pages suivantes).

Une foire aux questions (FAQ) a également été publiée dans l'actu fédérale du site Internet (cf. doc joint) afin de répondre aux nombreuses questions qui nous ont été posées.

Vous serez assisté dans cet exercice par le ou les élu(s) nationaux ou conseiller(s) techniques présent(s) à vos assemblées générales.

Bien sportivement.

Le Bureau directeur

*Copie : Comité directeur et conseillers techniques. Clubs et écoles*

## ARGUMENTAIRE PRÉALABLE AU DÉBAT

Le kite à la FFVL représente :

- 13 000 sur 40 000 licences et titres de participation (avec de fortes inégalités selon les régions) ;
- 120 clubs sur 600 ;
- 150 écoles sur 300 ;
- 4 structures d'entraînement de haut niveau (80 sportifs)
- au moins deux emplois au secrétariat et l'équivalent de six cadres pour l'équipe technique.

### 1. Conséquence de la perte de la délégation du kite nautique (nous gardons la délégation pour le kite terrestre).

**Cette décision est à effet immédiat.**

Qu'est-ce que cela signifie ?

Ce qu'on ne pourra plus faire	Ce qu'on pourra toujours faire si on le veut
<ul style="list-style-type: none"> <li>• délivrer des titres de champions de France</li> <li>• constituer une équipe de France</li> <li>• édicter les règles techniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• délivrer des licences</li> <li>• garder des clubs et des écoles</li> <li>• gérer les espaces de pratique</li> <li>• organiser toutes compétitions régionales, nationales ou internationales qui ne soient pas des championnats</li> </ul>

#### En l'état actuel nos statuts fédéraux disent :

« 1.1. But de la fédération

L'association dite Fédération française de vol libre, fondée en 1974, est désignée ci-après par les initiales FFVL. Elle a pour objet : d'organiser, de diriger et de promouvoir les pratiques du vol libre (notamment aile delta, parapente, speed riding et disciplines associées), les glisses aérotractées (tout milieu, tout support), le cerf-volant, le boomerang et toute discipline connexe... »

**Nous avons fait le maximum pour garder la délégation entière, le seul moyen aujourd'hui pour inverser cette décision est le recours au Conseil d'État.**

### 2. Recours au conseil d'État

Selon notre avocat : ne pas exercer ce recours équivaldrait à entériner la décision ainsi prise par le ministère au profit de la FFV ; à l'inverse, nous disposons de moyens sérieux pour tenter d'en obtenir l'annulation.

Ce recours doit être déposé dans les deux mois qui suivent la publication de l'arrêté au JO, **le recours n'est pas suspensif** (coût entre 3 000 et 5 000 €) et la procédure peut être longue (plusieurs mois) et sans garantie d'aboutir !

### Principaux arguments :

- similitude des disciplines du kite ;
- similitude entre le kite et les autres activités du vol libre (aérotraction) ;
- ancienneté de la délégation ;
- la FFVL a rempli toutes ses missions de fédération délégataire et a beaucoup investi humainement et financièrement ;
- la FFV a refusé toute recherche d'accord pour résoudre la situation internationale ;
- contradiction entre la Loi française – article L. 131-22 du C.S – et la position contraire actuellement adoptée par la FFV et la FD internationale WS
- un avis du conseil d'État a déjà été donné en 2014, la FFV ayant déposé un recours contre le ministère qui nous avait maintenu la délégation ; la FFVoile avait alors été déboutée.

avantages	inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• faire valoir nos droits liés à notre investissement</li> <li>• cohérence avec notre histoire</li> <li>• aller jusqu'au bout de notre investissement passé</li> <li>• plus de temps pour trouver des solutions pour le personnel</li> <li>• la décision du C.E - espérée favorable à la FFVL - aura vocation à être définitive durant la présente olympiade ( 2017 à 2021)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• période difficile pendant l'année 2017 (délai de la réponse) et il faudra tout reconstruire</li> <li>• incertitudes pour bénévoles, élus, CT et employés</li> </ul>

À l'unanimité le Bureau directeur de la FFVL est favorable à un recours.

Exemples proches de nos activités :

Après l'attribution de la délégation parapente à la FFVL, la FFP a continué à licencier des parapentistes, ou la FFCAM qui déploie des actions et délivre des licences sur le même champ de compétences que celui de la FFME qui est la fédération délégataire.

## QUESTION À SOUMETTRE LORS DE VOTRE AG

Comment voyez-vous l'avenir du kite à la FFVL ?